



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : MA

COPIE



**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la S.A.R.L. BAKEH à GUEREINS**

**Agrément N° PR01 00013D**

**Le préfet de l'Ain,**

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles R-512-31, R. 515-7, R. 543-156 et suivants ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment la rubrique 286 et créant la rubrique 2712 ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, modifiant la nomenclature des installations classées, soumettant notamment la rubriques 2712 au régime de l'enregistrement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 autorisant la S.A.R.L. OSMAN LILAR à exploiter une installation de démolition de véhicules hors d'usage et portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage à GUEREINS, Route de Trévoux ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 28 janvier 2008 à la SARL BAKEH faisant connaître qu'elle exploite en lieu et place de la SARL OSMAN LILAR ;

VU le courrier du 6 décembre 2010 par lequel la SARL BAKEH demande le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 2712 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL BAKEH le 30 novembre 2012 ;

VU la convocation de Monsieur le gérant de la SARL BAKEH à GUEREINS, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 14 février 2013 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 novembre 2012 par la SARL BAKEH comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU ;

CONSIDERANT les modifications de la nomenclature des installations classées survenues depuis l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 ;

CONSIDERANT que certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, sont rendues applicables aux installations existantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

CONSIDERANT que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 doivent être modifiées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

#### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la SARL BAKEH représentée par M. Erol ADSIZ dont le siège social est situé Route de Trévoux à GUEREINS, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GUEREINS, Route de Trévoux. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 1.1.2. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS**

La SARL BAKEH à GUEREINS est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le n° **PR01 00013D**.

La SARL BAKEH est tenue de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe 1 du présent arrêté, notamment de faire procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de ce cahier des charges.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

La SARL BAKEH est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	5 950 m <sup>2</sup>	E

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, les parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Guéreins	333, 796, 873, 874, 875, 955	Zone d'activité VISIONIS

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AUX DOSSIERS DÉPOSÉS PAR L'EXPLOITANT

### ARTICLE 1.3 CONFORMITÉ AUX DOSSIERS DÉPOSÉS PAR L'EXPLOITANT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, selon les modalités prévues par l'article 1.5.2. du présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Lorsque l'installation classée soumise à enregistrement objet du présent arrêté est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27 du code de l'environnement.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions du titre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'agrément du 16 avril 2007 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté à compter de sa notification.

Les prescriptions des autres titres de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'agrément du 16 avril 2007, sont abrogées et remplacées à compter du 1er juillet 2013, suivant les modalités prévues à l'article suivant du présent arrêté .

### ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement à compter du 1er juillet 2013, les articles 1 à 4, 6 à 10 et 14 à 46 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe 2 du présent arrêté);

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### ARTICLE 2.1. AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de GUEREINS pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### ARTICLE 2.2. VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 2.3. NOTIFICATION**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

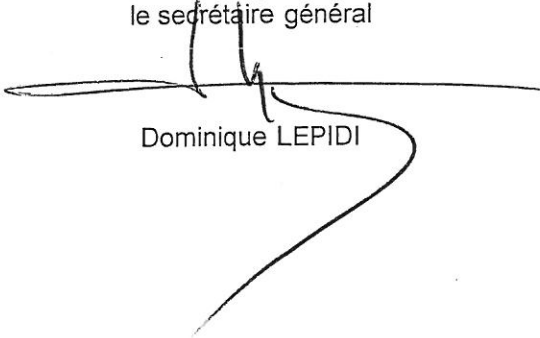
- à Monsieur le gérant de la SARL BAKEH - (Stock Pièces Auto) Route de Trévoux - GUEREINS ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de GUEREINS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mars 2013

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général



Dominique LEPIDI